



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

RÈGLEMENT 2016-275

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-269 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 510 390 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 510 390 \$ POUR DES TRAVAUX DE CHAUSSÉE SUR LE CHEMIN ST-JACQUES ENTRE LE PONT DE LA RIVIÈRE OUAREAU ET LA LIMITE AVEC VILLAGE ST-PIERRE

ATTENDU QUE le règlement 2015-269 a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 23 novembre 2015;

ATTENDU QUE le 24 février 2016 la municipalité était informée par les ingénieurs et le laboratoire de sol que l'étude de la structure du chemin St-Jacques entre la rivière Ouareau et la limite du chemin St-Jacques était dans un pire état que la section rénovée entre la rivière Ouareau et la Route 158 avant les travaux de 2012;

ATTENDU QUE le 7 mars 2016 la municipalité prenait connaissance d'un nouvel estimé pour avoir une structure avec une durée de vie de 25 ans pour la somme de 2 037 693 \$;

ATTENDU QUE les sommes prévues au règlement 2015-269 sont insuffisantes;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 mars 2016;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance, et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE et pour ces motifs, il est proposé par André Picard et unanimement résolu par les conseillers que le règlement numéro 2016-275 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1. Le texte du titre du règlement 2015-269 est remplacé par le texte suivant :

RÈGLEMENT 2015-269 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 037 693 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 037 693 \$ POUR DES TRAVAUX DE CHAUSSÉE SUR LE CHEMIN ST-JACQUES ENTRE LE PONT DE LA RIVIÈRE OUAREAU ET LA LIMITE AVEC VILLAGE ST-PIERRE

ARTICLE 2. Le texte de l'article 1 du règlement 2015-269 est remplacé par le texte suivant :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à faire effectuer des travaux de chaussée et de fossé sur le chemin St-Jacques entre le pont de la rivière Ouareau et la limite avec village St-Pierre selon l'estimé préparé par la firme EXP, portant le numéro de référence : CRBM-00229626, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée et vérifiée par Virginie Landreville, ing. en date du 4 mars 2016 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «A ».



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 3. Le texte de l'article 2 du règlement 2015-269 est remplacé par le texte suivant :

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 037 693 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Le texte de l'article 3 du règlement 2015-269 est remplacé par le texte suivant :

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 037 693 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. L'annexe « A » du règlement 2015-269 est remplacée par le texte suivant :

ANNEXE "A" du règlement d'emprunt 2015-269

te
eXp.

Estimation préliminaire, révision 1

Propriétaire/ Client: MURICI paillé de Crablée

Projet : Réfection du chemin El-Jaoitic

0+ do dossier 00504.00229126

Date 4 mars 2015

l'Eck	Description du travail	Unité	Quantité estimée	Pri. unit. \$	Montant total calculé \$
	OPTION 1 : EXCAVATION ET CONSTRUCTION D'UNE INFRASTRUCTURE DE CHAUSSES				
1.0	Travaux préparatoires				
1.1	Maintien de la carabon et seignaisation	kalar.			45000.005
1.2	Excavation de l'existant	0.00.	20 500	500\$	100 000.00 5
1.3	Excavation, nimbere classe pour la mise en vne ide fossé	acu.	150	510.00 \$	13 500.00 5
1.4	Planage du pavage existant mr le tablier des ponts	40.30.	750	900\$	6 700.007
1.5	Nettoyage des ecoutelements	m.in.	4 900	5.105	5 390.0e 5
1.6	Excavation du vegmal «des matemes» lorpropro, l'Imposition 500 40 lte et mise en tonne oe rinirestructure	nova.	930	3.105	2 790.00 0
1.7	Én:Indere mreleloussiére	mire,	astu	3450	7 105.00 5
	Sous-total article 1.0 '7505386 préparatoires				eteezsoi
00	Drainage				
2.1	Gestion de l'eau el 0428600011190034,	fartait			02X00.005
2.2	Neaoyage de fosse	m.in.	2500	7.005	24 500.00 0
2.3	Crousage 68 fosse, incluant ensemencement hydreyueque	00.114.	150	15.005	2 700.00 \$
2.4	Remise en tonne des tossés surde à rexeavolon, incluent ensemencement de type 11.1	0000	4 750	82.005	\$700000 0
2.5	Récurrage de ponceau (erarees privées)	m.in.	\$3	73005	1 00066 5
2.6	Remplacement de pencaux, incluant consuafon 0050 100 • ch. 0.105, PEND 450 mm de diamètre • ch. 0+335, PEND 675 mm de diamètre • ch. 1+100 PEND 900 mm de diamètre ou gainage • 09 1+260, PEND 1100 mm, de diamètre • eh. 10415, PEND 600 mm de diamètre • ch 2+015, PEND 1200 mm de d'amen ch. 2+150, P0112050 mm de diamètre	man. m.in. 10.10. man. alit. net	17 17 25 20 19 13	250.035 430.005 1 005.005 1053.005 45000\$ 003.00\$	5 100.00 5 0150.0515 41 600M 5 47850000 7 600.00 5 7000.50\$
2.7	Eréevement de ponceau eStilni incluant ocstruction dune trarition ch 0+750, 7100 450 irm de diamètre	0.16.	17	100.005	7550.005
2.8	egard.pulserd préfabrique 1200 mm de diamètre	unité	1	a sonso \$	8 500.00 0
2.9	Empiement à construire aux 088 irites de ponceaux. manant géotextile Empiement 10C:200 mm, MO imm d'épaisseur Empiement 200.500 mm, 801:11mm d'épaisseur			55.0 5 73.00 \$	4 400.00 5 0000.003
	Sous-total anna				2,11- Drainage 371401m

VuminoMkern."1174.m.....nt(oreq.nne,".....eoluetoda,...11.1rgeew.0.4

Page 3009



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion à la séance ordinaire du 7 mars 2016.

Adopté à la séance extraordinaire du 14 mars 2016.

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement affiché le 15 mars 2016.

Approuvé en procédure d'enregistrement le 21 mars 2016.

Approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 11 mai 2016

Publié le 14 juin 2016

Denis Laporte, Maire

**Pierre Rondeau,
directeur général et
secrétaire-trésorier.**